Une députée UMP veut interdire la fessée

15/11/2009 à 15h22

La députée UMP Edwige Antier va déposer une proposition de loi visant à interdire les châtiments corporels, dont la fessée, a-t-elle annoncé dimanche dans Le Parisien/Aujourd'hui en France.

"Plus on lève la main sur un enfant, plus il devient agressif", a-t-elle déclaré au quotidien en rappelant qu'en 2008, le Conseil de l'Europe a appelé ses Etats membres à interdire la fessée et que "18 Etats l'ont déjà fait".

"On ne peut plus laisser entendre que ce n'est pas grave ou, même pire, que ça a une vertu éducative alors que c'est exactement le contraire", selon l'élue de Paris, par ailleurs pédiatre. "Il ne s'agit pas d'envoyer les parents en prison ni de les en menacer", a ajouté Mme Antier, qui ne propose pas d'inscrire l'interdiction de la fessée dans le Code pénal mais, "comme en Allemagne", dans le Code civil.

suite

(Merci à K, Civitas Parisorum, John et Sodiaan)

> ***Sur la page qui lui est dédiée sur Wikipedia**, on apprend* *qu'elle a présidé de 2003 à 2007 la branche française de l'Association mondiale des amis de l'enfance (A.M.A.D.E.), dont elle avait accepté la présidence et son mari de l'époque, Robert Regard, nommé secrétaire général. 151 992 euros ont été détournés de la trésorerie de l'association, par son mari à l'insu de la pédiatre, ont assuré l'un et l'autre lors du procès qui s'est tenu en juillet 2007. Les fonds détournés, placés sur les comptes personnels d'Edwige Antier par des chèques ou des virements effectués par son mari, provenaient de dons. L'argent destiné à l'aide à*

l'enfance avait en fait été utilisé par le mari pour aider l'un de ses enfants qui était en train de créer une entreprise. Ce sont les autres dirigeants de l'association, s'apercevant des faits, qui ont porté l'affaire devant la justice, alors qu'Edwige Antier avait totalement remboursé les sommes 6 mois avant le dépôt de plainte.

Lors du procès le 3 juillet 2007, Edwige Antier s'est dit « victime de son mari, du trésorier de l'association, du conseil d'administration qui n'a pas fait son travail et de la banque qui ne l'a pas avertie. »

Le 10 juillet 2007, Edwige Antier a été condamnée à six mois d'emprisonnement avec sursis et 15 000 euros d'amende pour recel de fonds, et à une interdiction d'exercer une activité dans une association pendant une durée de cinq ans. Son mari a été condamné à neuf mois d'emprisonnement avec sursis, 15 000 euros d'amende et à une interdiction d'exercer des fonctions dans une association pendant cinq ans. Tous deux ont annoncé qu'ils allaient faire appel.

Par un arrêt du 7 mai 2008 de la Cour d'appel (9e chambre), Edwige Antier a été relaxée de tous ces chefs d'accusation, alors qu'au contraire la peine de son mari a été alourdie, passant de neuf à douze mois de prison avec sursis.

Suite à l'entrée au gouvernement de Pierre Lellouche le 23 juin 2009, elle devient député le lendemain